

Convention de Partenariat Conseil Départemental - Fédération départementale des Chasseurs

Au titre des actions visant la sécurité liée à la pratique de la chasse et le traitement de la venaison

Entre :

- le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne représenté par son Président, Monsieur Michel WEILL,

d'une part,

Et :

- la Fédération départementale des chasseurs du Tarn-et-Garonne représentée par son Président, Monsieur Thierry CABANES,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

La Fédération départementale des chasseurs, de par ses statuts, coordonne les actions des associations locales de chasse.

Elle-même association de type loi 1901, elle est agréée pour la protection de la nature.

Le Code de l'Environnement prévoit d'ailleurs dans sa partie législative (Article L420-1) que : « La gestion durable du patrimoine faunique et de ses habitats est d'intérêt général. La pratique de la chasse, activité à caractère environnemental, culturel, social et économique, participe à cette gestion et contribue à l'équilibre entre le gibier, les milieux et les activités humaines en assurant un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique.

Le principe de prélèvement raisonnable sur les ressources naturelles renouvelables s'impose aux activités d'usage et d'exploitation de ces ressources. Par leurs actions de gestion et de régulation des espèces dont la chasse est autorisée ainsi que par leurs réalisations en faveur des biotopes, les chasseurs contribuent au maintien, à la restauration et à la gestion équilibrée des écosystèmes en vue de la préservation de la biodiversité. Ils participent de ce fait au développement des activités économiques et écologiques dans les milieux naturels, notamment dans les territoires à caractère rural ».

La Fédération des chasseurs du Tarn-et-Garonne dispose d'une équipe de professionnels qualifiés, d'un réseau d'élus et de bénévoles actifs, mais également de divers moyens techniques permettant d'assumer les différentes missions d'intérêt général.

Le Conseil départemental de Tarn-et-Garonne, compte tenu des orientations de la politique départementale en matière de gestion du territoire rural, de préservation de l'environnement et de sécurité sanitaire, entend soutenir financièrement les associations qui œuvrent dans ces secteurs et notamment la Fédération départementale des chasseurs.

ARTICLE 1er : Objet de la convention

Au travers de cette convention, la Fédération s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à développer ses actions sur des thématiques visant la sécurité à la chasse, la gestion des déchets de venaison, la mise en place de centres de collecte pour le gibier, la valorisation de la venaison.

Ces objectifs étant en adéquation avec les politiques de préservation et de mise en valeur des espaces naturels et de sécurité sanitaire des cheptels portées par le Département, celui-ci s'engage à soutenir financièrement les actions menées par la Fédération dans ce cadre.

ARTICLE 2 : Les dépenses visées par la présente convention

La Fédération départementale des chasseurs envisage deux projets qu'elle souhaite mener sur 5 ans et dont le montant global s'élève à 1 382 500 € TTC.

1 - Sécurité à la chasse pour 132 500 € TTC : il s'agit d'aménagement de postes de tirs sécurisés et de la mise en place de panneaux signalétiques réglementaires

2 - Traitement de la venaison pour 1 250 000 € TTC :

- . gestion des déchets de venaison par l'achat de congélateurs et de bacs d'équarrissage,
- . valorisation de la venaison par la mise en place de centres de collecte pour le stockage dans les normes des animaux abattus,
- . valorisation de la venaison par la création d'une filière.

A ce jour, le dossier relatif à la création d'une filière pour la valorisation de la venaison n'est pas complètement abouti. Il fait l'objet d'une étude de faisabilité qui permettra de mieux définir les besoins et dépendra en particulier de la situation de l'abattoir de Montauban qui devrait évoluer dans le courant de l'année 2023.

Il est proposé, pour 2023, de prendre en compte les dépenses d'investissement relatives à :

- la sécurité à la chasse,
- la gestion des déchets de venaison,
- l'aménagement des centres de collecte.

Les dépenses à engager sur les 4 prochaines années feront l'objet d'avenants financiers.

ARTICLE 3 : Montant de l'aide financière et nature des dépenses éligibles :

Le budget nécessaire à la réalisation des missions précitées portées par la Fédération des chasseurs du Tarn-et-Garonne s'élève à 276 500 € TTC pour cette première tranche d'investissements.

Pour 2023, l'aide financière du Conseil départemental à leur réalisation s'élève au total à 121 200 € :

Sécurité à la chasse :

Montant de l'opération (1ère année) : 26 500 € TTC

Aide du Conseil départemental : 80 % soit 21 200 €

Autofinancement FDC : 20 %.

Dépenses éligibles : miradors et panneaux signalétiques

Traitement de la venaison : gestion des déchets et centres de collecte

Montant de l'opération (tranche 1) : 250 000 € TTC

Aide du Conseil départemental : 40 %, soit 100 000 €

Aide du Conseil régional (prévisionnel) : 8 %

Autofinancement FDC : 52 %

Dépenses éligibles : achats de congélateurs, de bacs d'équarrissage, de chambres froides, de dispositifs d'assainissement, d'aménagement de locaux.

Le montant des dépenses éligibles sera défini précisément sur la base de projets détaillés pour chaque site de gestion des déchets et pour chaque centre de collecte.

La subvention sera créditée au compte de la Fédération après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, sur la base de la justification des dépenses effectuées.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle de l'objet de la subvention et de ses modalités d'utilisation, sans l'accord écrit du Département, ou de non respect des engagements de l'association, le Département peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants.

ARTICLE 4 : Durée de la convention :

La présente convention est conclue pour 3 ans (2023 - 2026) pour tenir compte d'éventuels contre temps dans la mise en œuvre des projets.

ARTICLE 5 : Suivi - Coordination

La Fédération s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des dépenses visées à l'Article 2,

- à fournir un compte rendu annuel d'exécution,

- à faciliter le contrôle du Conseil départemental de la réalisation des actions, notamment l'accès aux documents administratifs et comptables,

- à faire état du concours financier du Conseil départemental à l'occasion de toute manifestation ou communication publique.

Un comité de suivi annuel associant les services du Département et la cellule technique de la Fédération pourra être organisé à la fin de chaque année. Son rôle sera de faire le bilan des actions réalisées et de définir les actions retenues pour l'année suivante.

ARTICLE 6 : Résiliation

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

ARTICLE 7 : Entrée en vigueur de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Fait à Montauban, le

Pour la Fédération départementale
des chasseurs du Tarn-et-Garonne,

Le Président,

Thierry CABANES

Pour le Conseil départemental
de Tarn-et-Garonne

Le Président,

Michel WEILL